

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal

82/2011-2016 Nouveau règlement de la taxe de séjour - Modifications

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le jeudi 27 août 2015 à 19h30 dans la salle de conférence Chamberonne du bâtiment administratif.

Elle était composée de

Mme	Arlette	Regamey	CDC
M.	Xavier	Riond	CDC
M.	Patrick	Martin	CDC (Président)
M.	Jacques-Edouard	Germond	ROLC

Etaient excusés

Mme	Christa	Bähler	ROLC
Mme	Rose-Marie	Lombardi Lambelet	ROLC
M.	Noureddine	El Mansouri	ROLC

Etaient absents

Mme	Christine	Vaudenay	PS
Mme	Sonya	Butera	PS

La Municipalité était représentée par M. Pierre Mühlethaler, Municipal, lequel était accompagné de M. Denis Décosterd, chef de service du développement de la Ville de Lausanne et de la communication. Nous les remercions de leur présence, de leurs explications détaillées, ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Objet du préavis

Le préavis 82/2011-2016 concerne le nouveau règlement de la taxe de séjour que nous avons accepté le 4 mai dernier et auquel nous sommes appelés à valider quelques modifications.

Préambule

Crissier est l'une des neufs communes faisant partie du FERL (Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise) dont la gestion est assurée par la communauté

touristique de la région lausannoise, laquelle est constituée en entente intercommunale. Les huit autres communes sont Lausanne, Chavannes, Ecublens, Bussigny, St-Sulpice, Romanel, Pully et Lutry.

Diverses adaptations devant être apportées au règlement de la taxe de séjour, en vigueur depuis 2008, notre Municipalité nous a soumis, le 4 mai dernier, le préavis 72/2011-2016. Nous l'avons accepté à une très forte majorité lors de la séance de notre conseil.

S'agissant d'un règlement intercommunal, celui-ci doit être adopté par toutes les communes de l'entente avant de pouvoir entrer en vigueur.

Lorsqu'il a été soumis à d'autres conseils communaux, des élus ont demandé et obtenu que quelques articles soient modifiés afin qu'ils soient plus explicites. Par ailleurs, les organes cantonaux ont également demandé à ce que ceux ayant traités aux dispositions administratives et pénales soient complétés.

Comme le texte du règlement doit être identique et validé par chaque commune, c'est la raison pour laquelle, notre Municipalité nous propose ce nouveau préavis.

Modifications soumises à notre conseil communal

M. Denis Décosterd nous a apporté toutes les réponses à nos questions. Si l'on peut dire, il est le « père » de ce nouveau règlement. Il nous a indiqué qu'il trouvait justifiées les modifications soumises à notre conseil, tout en regrettant que cela nous oblige à traiter à nouveau ce sujet.

Deux articles modifiés ont particulièrement attiré notre attention. Il s'agit de l'article 5, lettre c, traitant de l'exonération.

L'interprétation de l'ancien texte aurait permis à tous les retraités AVS d'être exonérés de la taxe ce qui n'était pas souhaité. Le nouveau libellé de l'article remédie à ce problème.

Le nouveau texte de l'article 6 permet de clarifier le cas des personnes qui sont logées gratuitement, dans le cadre familial. Ce problème avait d'ailleurs été évoqué dans le cadre des discussions de la commission qui avait traité le préavis voté le 4 mai 2015.

Prise de position de la Commission

Convaincue de la nécessité d'adapter ce règlement, c'est à l'unanimité que les membres présents de la Commission vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis no 82/2011-2016 Nouveau règlement de la taxe de séjour – Modifications.

Crissier, le 31 août 2015

Au nom de la Commission

Le Président : Patrick Martin